



**ARRETE
TEMPORAIRE**

ARRETE MUNICIPAL N° 100/2024

**Portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains d'honneur et annexes de football
du jeudi 22 février au lundi 04 mars 2024 inclus**

Monsieur le Maire d'AUCHY-LES-MINES,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2212-2 relatif à la Police Municipale ;

Vu, les conditions climatiques actuelles et par conséquent l'impossibilité d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football du stade municipal ;

Considérant que la Ville d'AUCHY-les-MINES est propriétaire des terrains de football ;

Considérant que les terrains d'honneur et annexe de football ne sont pas praticables ;

ARRETE :

**Article 1 - Il est strictement interdit d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football
du JEUDI 22 FEVRIER au LUNDI 04 MARS 2024 INCLUS.**

Article 2 - Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE

**Les agents de la Police Municipale de la Ville d'AUCHY-LES-MINES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :**

- ↙ Monsieur le Président du District Artois de Football
Chemin des Manufactures à LIEVIN 62806 ;**
- ↙ Monsieur le Président de la Ligue de Football Nord-Pas-de-Calais ;**
- ↙ Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AUCHY-LES-MINES ;**
- ↙ Monsieur le Président de l'Association de Football.**

Fait à AUCHY-LES-MINES, le 22 février 2024

Affiché et publié le 22 février 2024

Monsieur le Maire,



Jean-Michel LEGRAND